



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

26-09-2018

Votre lettre du:
Vos références:
Nos références: 50.136/II/PF
Annexe(s):
Fax: 02/518.28.98
☎: 02/518.23.98
Fonctionnaire traitant: Yves Michel
E-mail: yves.michel@vct-cpcl.be

Wereldmissiehulp vzw
Provinciesteenweg 400
2530 Boechout

Madame,
Monsieur,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant francophone de la commune de Fourons contre cette dernière et votre association concernant les mentions unilingues néerlandaises figurant sur une bulle destinée à la récolte de vêtements par ladite société.

*
* * *

Nous avons interrogé la commune de Fourons à ce sujet en date du 3 avril et du 7 mai 2018 sans succès.

La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* * *

La CPCL constate que l'A.S.B.L. *Wereld Missiehulp* ne constitue pas une A.S.B.L. des pouvoirs publics au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Elle ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article 1^{er}, § 2, 2^o, des LLC où sont visées les personnes morales concessionnaires d'un service public ou chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général.

Le seul lien qui rattache l'A.S.B.L. *Wereld Missiehulp* aux pouvoirs publics est l'autorisation donnée par la commune de Fourons de placer la bulle destinée à la récolte de vêtements sur le territoire de la commune.

La CPCL estime que les LLC ne sont pas applicables et qu'il ne peut être donné suite à la plainte.

La CPCL considère la plainte comme étant recevable mais non fondée

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

E. VANDENBOSSCHE

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

26 -09- 2018

Votre lettre du:
Vos références:
Nos références: 50.136/II/PPF
Annexe(s):
Fax: 02/518.28.98
☎: 02/518.23.98
Fonctionnaire traitant: Yves Michel
E-mail: yves.michel@vct-cpcl.be

Maison communale de Fourons
A l'attention de monsieur Huub Broers
Bourgmestre

Place communale, 1
3798 FOURONS

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant francophone de la commune de Fourons contre vos services et contre la société *Wereld Missiehulp* concernant les mentions unilingues néerlandaises figurant sur une bulle destinée à la récolte de vêtements par ladite société.

*
* * *

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 3 avril et du 7 mai 2018 sans succès. La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* * *

La CPCL constate que l'A.S.B.L. *Wereld Missiehulp* ne constitue pas une A.S.B.L. des pouvoirs publics au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Elle ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article 1^{er}, § 2, 2^o, des LLC où sont visées les personnes morales concessionnaires d'un service public ou chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général.

Le seul lien qui rattache l'A.S.B.L. *Wereld Missiehulp* aux pouvoirs publics est l'autorisation donnée par la commune de Fourons de placer la bulle destinée à la récolte de vêtements sur le territoire de la commune.

La CPCL estime que les LLC ne sont pas applicables et qu'il ne peut être donné suite à la plainte.

La CPCL considère la plainte comme étant recevable mais non fondée

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



E. VANDENBOSSCHE

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT